

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2009**

=====

Date de convocation : 21.09.2009

Date d'affichage : 21.09.2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

Le 28 SEPTEMBRE 2009 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Etaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme FOURMENTIN Francine, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, M. HAMEL Gérard, Mme HAMEL Manuella, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HEREL Olivier, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. DEVERE Claude, M. JOSEPH Franck, M. BARBELETTE Marc, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absent excusé : M. SIMON Luc.

Procuration : M. SIMON Luc à M. BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme CANIOU Brigitte.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2009

Mme FOURMENTIN souhaite faire remarquer que la convention avec le COS aurait pu être signée par n'importe quel adjoint, et notamment par elle, dans le cadre de sa délégation aux sports, et pas obligatoirement par Mme LAURENT, 1^{ère} Adjointe comme l'avait indiqué M. le Maire. M. le Maire précise que c'était son choix de demander la nomination de Mme LAURENT.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : ajout de l'Association « Vélo-club Sourdeval – Mortain.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 8 juillet 2009, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL pour les compétences facultatives :

« *Participation financière en matière sportive, culturelle et sociale auprès des associations d'intérêt intercommunal* »,

le Conseil municipal est invité à délibérer pour ajouter à la liste des associations concernées :

- Vélo club SOURDEVAL - MORTAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SOURDEVAL, à l'unanimité, décide d'accepter la modification de la compétence donnée à la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL comme indiqué ci-dessus.

Extension du réseau d'assainissement à la Bousardière : résultats de l'appel d'offres

Suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au village de la Bousardière, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Travaux : Sté STURNO d'AVRANCHES : 119 376.31 € H.T.

Lot n° 2 – Contrôle des réseaux : Sté A3 de MONTAUBAN de BRETAGNE : 3 012.40 € H.T.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres.

A noter que le résultat est inférieur de 50.40 % au prix de l'estimation du Maître d'œuvre.

Aussi, M. LECHANOINE demande si l'on ne peut prolonger le réseau plus loin et M. BOURDALE explique qu'il avait demandé lors de la Commission d'appel d'offres s'il était possible, du fait des prix bas, d'aller plus loin pour desservir la propriété de M. LECAPITAINE. Il s'est adressé à

M. DAGUET du bureau d'études S.C.E. pour avoir des précisions sur le surcoût éventuel qui semblait d'après lui d'environ 20 000 €, mais qui a été annoncé ensuite lors de la dernière réunion de la Commission à plus de 30 000 €.

M. le Maire reproche à M. BOURDALE de s'être adressé au bureau d'études S.C.E. plutôt qu'aux services municipaux.

M. DESMASURES pense qu'il ne faut pas créer de précédent en mettant une somme si importante pour desservir une seule habitation et Mme LAURENT ajoute que l'argent non dépensé sur ce programme pourra servir à financer un autre programme d'assainissement.

M. le Maire explique qu'il faut tenir compte du coût par habitant et que l'Agence de l'Eau n'accepterait pas le coût relatif à la desserte de cette habitation, comme cela s'est passé dans certaines communes du Canton qui ont du revoir leur projet d'assainissement collectif car l'Agence de l'Eau n'acceptait pas de subventionner des projets dont le coût était trop élevé par rapport au nombre d'habitants desservis.

Les travaux débuteront dès que l'Agence de l'Eau aura donné son accord, peut-être au mois de novembre prochain.

Extension du réseau d'éclairage public route de Gathemo : résultat de la consultation

Suite à la consultation d'entreprises lancée pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public Route de Gathemo et ZA de l'Yeurseul, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la Société S.T.E. d'Avranches pour un total de 23 943.60 € H.T. soit 28 636.55 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte du résultat de cette consultation et autorise M. le Maire à signer le marché.

Réalisation de vestiaires au Stade Lombard : demande de Permis de construire

Suite aux Commissions de travaux et des Sports loisirs, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de réaliser des vestiaires et sanitaires au Stade « Lombard » à la Mazure aux Uriens, et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la demande de permis de construire.

Par rapport au compte-rendu de la Commission des sports, M. BOURDALE fait remarquer à Mme SAUVE que l'argument de la proximité par rapport au collège Notre-Dame ne tient pas car la distance est exactement la même pour aller au stade Lombard et pour aller au stade Félix Galiazzo (700 m). M. le Maire fait remarquer que pour la sécurité, il est plus facile de se rendre au stade Lombard.

Pour M. le Maire, il existe actuellement au stade Lombard un abri qui n'est pas du tout convenable et extrêmement dangereux qu'il va d'ailleurs falloir enlever très rapidement car la responsabilité du Maire est en jeu. Ce stade a été aménagé pour accueillir des enfants et il serait convenable d'avoir au moins des sanitaires et un abri en cas d'intempéries. Il ajoute que ce terrain est occupé tous les jours et que si l'on envoie ces enfants au stade Félix Galiazzo, il y aura des problèmes de plannings d'utilisation. Aussi, M. le Maire propose de mettre ce projet en route pour qu'il soit viable et aux normes.

Pour M. BARBELETTE, il serait plus judicieux d'utiliser les infrastructures en bon état qui existent au stade. La section football n'envisage pas d'utiliser le stade Lombard, ce que conteste M. le Maire.

M. LECHANOINE pense que le football préfère l'éclairage du stade à l'aménagement de sanitaires sur le stade Lombard. Mme SAUVE comprend que le foot préfère l'éclairage d'un terrain qui sert pour une activité de loisirs à l'aménagement de sanitaires sur un stade qui sert pour des scolaires. Mme SAUVE ajoute que, pour sa part, si elle a souhaité être au Conseil municipal, c'était pour faire quelque chose pour le bien-être des enfants.

Pour Mme HAMEL, c'est M. LEBIGOT du Collège Notre-Dame qui veut utiliser ce stade mais peut-être que le jour où il sera remplacé, son successeur ne se contentera peut-être pas de ce petit stade qui mal équipé.

M. DESMASURES rappelle que s'il s'est exprimé contre ce projet en commission, c'est parce qu'il constate que la population scolaire a énormément diminuée et que les équipements existants doivent donc être suffisants.

M. le Maire demande de passer au vote après les différents échanges qui ont eu lieu déjà en commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le projet de construction de vestiaires et sanitaires au stade Lombard et d'autoriser M. le Maire à signer la demande de permis de construire par 14 voix Pour, 1 Abstention (M. HAMEL G.) et 7 Contre (Mme HAMEL, M. DESMASURES, M. BOURDALE, M. DEVERE, M. SIMON, M. BARBELETTE, M. LECHANOINE).

Modification du tableau des effectifs du personnel communal (avancements de grade)

Sur la proposition de M. le Maire et après avis de la Commission du personnel, il est proposé de créer :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise

Ceci entrainera ensuite la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe et de 3 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Rectification du budget du service de l'Assainissement

Suite à la suppression des Intérêts courus non échus, le report de la section d'exploitation du budget assainissement 2007 aurait du être rectifié.

Ainsi, le compte 002 – Report à nouveau du Compte administratif 2008 devrait s'établir à 81 023.62 € (au lieu de 79 788.64 €).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour modifier :

- la délibération approuvant le compte administratif en conséquence,
- modifier la délibération d'affectation du résultat 2008 comme suit : Affectation de l'excédent de 116 365.37 € comme suit :
 - o Cpte R – I – 1068 : excédents de fonctionnement : 6 449.48 €
 - o Cpte R – F – 002 : Report à nouveau : 109 915.89 €
- Effectuer une décision modificative sur le Budget 2009 comme suit :
 - o Cpte R – F – 002 : Report à nouveau : + 1 234.98 €
 - o Cpte D – F – 615 : Entretien et réparations : + 1 234.98 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Décisions modificatives

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à effectuer, sur le budget principal de la Commune, les virements de crédits suivants :

- pour les travaux d'éclairage public :

Section d'investissement

Dépenses :	Op. 308	Voirie 2008	- 5 000.00
	Op. 316	Eclairage public 2009	+ 5 000.00

- pour les travaux de ravalement à la Gendarmerie :

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2313	Immobilisations en cours - constructions	-	2 300.00
	Cpte 21318	Autres bâtiments publics	+	2 300.00

- pour les travaux d'isolation et menuiseries à la Mairie :

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 1661	Remboursements d'emprunts	-	10 000.00
	Op. 306	Mairie (Menuiseries)	+	10 000.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle Association « Passerelles vers l'Emploi »

L'Association « Passerelles vers l'emploi » d'AVRANCHES est une association d'insertion et de formation qui gère notamment la fourrière pour le compte de la Commune de SOURDEVAL. Elle sollicite, dans le cadre de son plan de redressement, une subvention exceptionnelle de la part des Collectivités.

Cette association doit trouver des fonds pour éviter le dépôt de bilan et la liquidation. Le bureau municipal propose une subvention exceptionnelle de 500 €. M. BOURDALE demande quelle est la base de calcul de cette somme. Mme FOURMENTIN pense qu'il faut tenter de sauver cette association et espère que toutes les Communes et CdC accepteront de donner une petite somme. Mme LAURENT précise que l'Association a déjà pris des mesures pour s'en sortir et notamment par des licenciements de personnel. M. DEVERE demande si ces 500 € ne risquent pas d'être perdus. M. le Maire reconnaît qu'il y a un risque mais demande cependant au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour une subvention exceptionnelle de 500 €.

Autorisation d'encaissement d'un remboursement sur dégradations

Suite à des dégradations commises sur les bâtiments communaux en 2008, un remboursement partiel a été versé par l'un des auteurs de ces dégradations (190.46 €).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

Désignation d'un suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Sée »

M. le Préfet de la MANCHE a fixé la composition du comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 2500110 de la « Vallée de la Sée ». Ce comité est l'instance de consultation chargée de piloter l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Document d'objectif de ce site.

Le Maire de SOURDEVAL est membre de droit de ce comité, et le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres, un suppléant pour siéger à ce comité qui pourra représenter le Maire en cas d'empêchement.

M. le Maire propose la désignation de Mme JOUIN, compte tenu de ses fonctions au syndicat d'eau. Le Conseil municipal donne son accord.

Questions de Mme FOURMENTIN

1. Réflexion et positionnement du Conseil municipal par rapport aux agriculteurs en difficultés. (chute du prix du lait).
M. le Maire explique qu'évidemment nous ne pouvons qu'être tous solidaires de leurs actions et revendications, revendications légitimes car les exploitants doivent pouvoir

vivre de leur activité. La seule chose possible et de demander au pouvoir politique français et européen d'intervenir et on peut espérer que la réunion prévue le 5 octobre aboutira.

Mme FOURMENTIN souhaite faire un rappel de la situation. M. le Maire pense que c'est inutile car tout le monde est au courant.

M. DESMASURES pense qu'il ne faut pas polémiquer sur ce sujet car cela crée de la discorde dans certaines communes.

M. le Maire affirme qu'il faut soutenir tous les agriculteurs, sans faire de différences entre les actions menées par untel ou untel.

M. DESMASURES regrette que ce mouvement européen ait été censuré à la télévision.

Mme FOURMENTIN ajoute que la censure existe partout puisque ici même on ne l'autorise pas à parler.

Mme MALACH estime que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour parler de ce problème.

Mme FOURMENTIN pense que le Conseil pourrait décider de choses concrètes : achat de lait, mise à disposition gratuite de salles, participation aux manifestations ... Les agriculteurs ont besoin de dialoguer et il faut répondre concrètement à leur demande.

M. le Maire estime que le dialogue existe puisqu'il a déjà rencontré les agriculteurs et leur a apporté son soutien au nom de toute la collectivité. De même, la mise à disposition de salle leur est toujours accordée gratuitement.

M. DESMASURES conclut en demandant d'éviter les polémiques, et en exprimant son souhait que l'on ne fasse pas de différence entre les uns et les autres.

2. Lecture de l'avis d'imposition pour la taxe foncière concernant la Commune.

M. le Maire pense que ce n'est pas le lieu pour donner des explications sur les feuilles de taxes foncières.

Pour Mme FOURMENTIN, on dit toujours que la Commune n'augmente pas ses impôts d'une année sur l'autre alors que la somme à payer est différente d'une année sur l'autre.

Mme LAURENT explique que la Commune n'a pas modifié son taux d'imposition mais que ce sont les bases qui augmentent (2.5 % en 2009 par décision de l'Etat).

La Secrétaire de séance,
Brigitte CANIOU.